

Point de situation sur la peste porcine africaine

CIRCULAIRE A TOUTES LES FEDERATIONS

Issy-les-Moulineaux, 6 mars 2018

Pour suivre la situation et avoir accès à des informations régulièrement mises à jour et vérifiées, consulter le site de la Plateforme d'épidémiologie en santé animale à l'adresse : <https://plateforme-esa.fr/pestes-porcines-veille-sanitaire-internationale>

Les pays touchés par la peste porcine africaine (PPA)

	Date des 1 ^{ers} cas déclarés	Origine supposée et modalités de propagation	Principale espèce touchée
Italie (Sardaigne)	1978		Porc
Géorgie	2007	Eaux grasses provenant de bateaux	Porc
Arménie	2007	Voisinage de la Géorgie	
Azerbaïdjan	2008	Charcuterie contaminée	
Fédération de Russie	2007	Voisinage de la Géorgie	Porc
Ukraine	2012	Voisinage	
Biélorussie	2013 puis 2017	Proche en proche pour les cas à la frontière polonaise	Sanglier
Estonie	2014		
Lettonie	2014		
Lituanie	2014		
Pologne	2014	Proximité géographique pour les cas à la frontière biélorusse puis un bond (transport par l'Homme de produits ou animaux contaminés) vers Varsovie	Sanglier et Porc
Moldavie	2016		Porc
République tchèque	2017	Charcuterie contaminée jetée dans des poubelles accessibles aux sangliers	Sanglier
Roumanie	2017		Porc

La France est indemne de PPA. Les situations sont très différentes en fonction des pays, les conditions d'introduction ne sont généralement pas connues avec certitude. Chaque pays cherche à mettre en œuvre les méthodes de lutte les plus adaptées à sa situation. Malgré tout, la difficulté de détecter précocement les foyers dans la faune sauvage, l'absence de vaccin et la survie importante du virus dans les matières animales et l'environnement, rendent la lutte contre la PPA chez les suidés sauvages très complexe.

Rappels sur la PPA et le contexte actuel

- Le risque d'introduction de la PPA en France existe.
- Sa diffusion sur de grandes distances est toujours liée à des activités humaines, en particulier par des aliments contaminés, des transports d'animaux, etc.
- La densité de sangliers ne joue pas de rôle dans la survenue des premiers cas : ils ne se déclarent pas forcément là où il y a le plus de sangliers.
- En revanche, les populations denses de sangliers rendent très difficile l'éradication de la maladie.
- Le virus survit très bien dans l'environnement : toute activité humaine dans les zones infectées risque de transmettre le virus ailleurs.

Préparation des pays indemnes

Au vu du risque, il est fondamental pour les pays encore indemnes de tout mettre en œuvre pour :

- En premier lieu, éviter l'introduction du virus,
- détecter le plus vite possible après son arrivée dans le pays la circulation du virus chez les sangliers et les porcs, afin de contrôler au mieux sa propagation.

Actuellement, les services vétérinaires de tous les pays européens indemnes coopèrent fortement entre eux et avec les pays touchés, afin d'identifier les mesures les plus pertinentes à mettre en place, en fonction des acteurs et des filières de chaque pays. De nombreux experts européens, dont des experts français, se rencontrent régulièrement dans le cadre de projets européens. D'importants échanges d'expérience sont réalisés.

Préparation de la France, actuellement indemne

Tous les réseaux concernés : éleveurs de porcs, éleveurs de sangliers, transporteurs, chasseurs etc. ont déjà reçu plusieurs messages rappelant l'état des lieux de l'avancée de la maladie et les mesures à prendre.

Dans le cadre de la Plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale (Plateforme ESA), le groupe de suivi de la PPA travaille à l'élaboration d'un protocole de surveillance, qui se décline en fonction du niveau de risque dans lequel se trouve la France. Des fiches destinées à chaque type d'acteur¹ (chasseurs, éleveurs de sanglier, éleveurs de porcs, transporteurs, gestionnaires de parcs ou enclos ...) les modalités de surveillance à mettre en œuvre et les mesures à prendre pour éviter l'introduction de la maladie ou sa propagation, seront diffusées.

Les mesures de lutte qui s'appliqueront en cas de foyer sont, elles aussi, en cours de révision. Ce travail s'appuie sur les connaissances actuelles et bénéficie de l'expérience des pays touchés.

¹ Ces fiches seront envoyées aux acteurs concernés dont les fédérations de chasseurs, les chasseurs et les gestionnaires de chasse, en temps voulu.

Les éléments suivants peuvent déjà être rapportés pour information.

- Lors de l'arrivée du virus dans une population de sangliers, il occasionne une mortalité importante. D'ores et déjà toute mortalité de sanglier doit être reportée à la FDC (réseau Sagir ONCFS/FNC/FDC).
- En cas d'introduction sur notre territoire, la chasse sera probablement très réduite, certains modes de chasse pourraient être interdits autour des zones où des sangliers seraient trouvés infectés, voire sur de plus grandes zones, en fonction de la situation (les mouvements humains pouvant contribuer à la diffusion de l'infection).
- Les chasseurs seront sensibilisés et mobilisés pour contribuer à surveiller la maladie aussi bien sur les animaux trouvés morts, que sur des sangliers tués à la chasse.
- Les introductions de sangliers vivants depuis les pays contaminés sont rares et le mot d'ordre est donné dans les administrations pour qu'elles soient examinées avec beaucoup de vigilance.
- Les introductions de sangliers en France sans contrôle depuis ces pays semblent des événements rares mais ils peuvent être lourds de conséquences. Si une personne était au courant d'un tel lâcher, elle devra prévenir les services vétérinaires de son département (DD(CS)PP).

Comment prévenir le risque d'introduction et la propagation éventuelle du virus en France quand on est chasseur

- Lors de la pratique de la chasse habituelle
 - o Détecter et signaler toute mortalité anormale de sanglier.
 - o Ne pas lâcher de sangliers en provenance des pays contaminés.
 - o Dans le doute se renseigner auprès des services vétérinaires de son département (DD(CS)PP) et leur signaler toute introduction de sangliers en provenance des pays contaminés.
- Lors de voyages de chasse en Europe de l'Est, Russie, Mongolie
 - o Nettoyer soigneusement et minutieusement son matériel avant de revenir en France (matériel de chasse, vêtements, chaussures et voiture le cas échéant).
 - o Ne pas rapporter de viande ou de produits (charcuterie) à base de sanglier ou de porc, ou de trophées de chasse.
 - o Eviter tout contact avec les porcs ou sangliers dans les zones contaminées.

Pour connaître la liste mise à jour des pays contaminés, vous pouvez consulter le site de la Plateforme ESA (<https://plateforme-esa.fr/pestes-porcines-veille-sanitaire-internationale>).